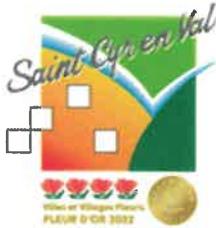


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : /
- contre : /
- abstention : /

Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EXERCICE 2023 D'ORLEANS METROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. (...) Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique (...) ».

Ce rapport est ainsi présenté aux membres du Conseil municipal de la commune.

Le rapport d'activité pour 2023 valorise les actions menées par la Métropole.

Plusieurs points peuvent être soulignés :

- D'ici 2030, la Métropole se fixe les 3 objectifs suivants : (1) multiplier par 2 les énergies renouvelables, (2) diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre, (3) réduire de 26 % les dépenses d'énergie ;
- Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028, 13 des 40 millions d'euros sont fléchés en direction de la transition écologique/énergétique et en soutien aux projets des communes de la Métropole ;
- 21 communes ont réalisé ou se sont officiellement engagées à réaliser un inventaire de la biodiversité communal. Saint-Cyr-en-Val avait effectué la démarche avant 2023.

-En 2023, la commune a vu l'ouverture de l'aire de grand passage disposant d'un
50 à 200 caravanes.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à 34 et L.5211-39 et L.5217-10-2 ;

Vu la délibération n°2025-01-23-COMDEL 004 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 23 janvier 2025 approuvant le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole.

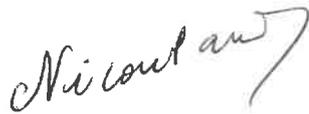
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. De **prendre acte** du rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*